

Compte Rendu

Réunion du Conseil Municipal

Réunion du :

29 janvier 2020.

Auteur du relevé : André ZAVAN

Version du :

03 février 2020.

Date et heure de la réunion : Mercredi 29 janvier 2020 à 20h00.

Convocation adressée le 23 janvier 2020.

Membres présents (11): M. CAPURON, M. ZAVAN, M. RUDELIN, Mme BELUGUE, Mme DUMAREAU, M. BEAUDEAU, Mme BETHOULE, M. BLANCHER, Mme BONPAIN, Mme POISSON.

M. HIRT a quitté la séance à 21h27 et n'a pas participé aux débats ni aux votes correspondants aux points n°7 à 11.

Pouvoirs (3):

Mme FERNANDES a donné pouvoir à M. BEAUDEAU.

Mme RIBEYROL a donné pouvoir à M. ZAVAN.

M. VILLERMET a donné pouvoir à M. RUDELIN.

Membres absents (4): M. FAVIER, Mme GUITTON, M. GUERINET, Mme PIMPAUD.

Ordre du jour de la réunion :

Points de l'ordre du jour	Discussions	Résultats (scrutin, vote)
1- Approbation du compte rendu du précédent Conseil Municipal.	Pas de remarque.	Le Conseil Municipal • Approuve à l'unanimité et par vote à main levée, le compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal.
2 – Compte Administratif 2019 service assainissement.	Le conseil municipal délibérant sur le compte administratif du service assainissement 2019 dressé par M. Didier CAPURON (Maire) et présenté par M. Claude BLANCHER, donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi : INVESTISSEMENT : -Dépenses 180 590.74 € -Recettes 48 492.00 € -Excédent 2018 208 694.97 € -Reste à réaliser dépenses 33 330.41 € RESULTAT Investissement : Excédent 43 265.82 € FONCTIONNEMENT : - Dépenses 107 191.24 € - Recettes 137 334.80 € - Excédent reporté 2018 46 893.45 € RESULTAT Fonctionnement : Excédent 77 037.01 €	Monsieur le Maire ayant quitté la salle, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, sous la présidence de M. Claude BLANCHER, à l'unanimité et par vote à main levée, Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan

Monsieur le Maire, de retour en salle, reprend la présidence de la réunion.

d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-contre.

3 - Compte de gestion 2019 service assainissement.

Monsieur le Maire présente le budget assainissement de l'exercice Après la présentation faite 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

par Monsieur le Maire, Après avoir approuvé le compte administratif assainissement de l'exercice

2019.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice -1, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget assainissement de l'exercice 2019 en ce qui les différentes concerne sections budgétaires annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Mairie de COURS-de-PILE -24520 Téléphone: 05 53 74 48 48 Télécopie: 05 53 74 48 49 Site Internet : http://www.coursdepile.fr Courriel: <u>mairie.cours-de-pile@wanadoo.fr</u>

4 – Autorisation engagement des dépenses d'investissements. Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'article Après en avoir délibéré, le L1612-1 modifié par l'ordonnance n° 2009-1400 du 17 novembre Conseil 2009 – art 3 donne la possibilité aux collectivités territoriales de l'unanimité et par vote à mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart | main levée, des crédits ouverts à la section d'investissement sans compter le chapitre 16 de l'exercice N-1, avant le vote du budget primitif. Afin de pouvoir procéder aux mandatements des investissements les plus urgents, Monsieur le Maire demande au Conseil cette autorisation.

Municipal, à

- Autorise Monsieur le Maire ou à défaut son adjoint à engager des dépenses d'investissements pour l'année 2019 à hauteur de 25 % maximum du 2019 budget section d'investissement sans compter les chapitres 16 et 18.
- **Précise** que ces dépenses seront mandatées au compte:

2183 : achat d'un ordinateur portable pour un montant de 742 € TTC

2183 : achat d'un vidéo projecteur pour un montant total de 2 151,10 € TTC.

5 - Demande de subvention au titre de la DETR.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de Après en avoir délibéré, le travaux concernant la cuisine et le réfectoire scolaire.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'attribution d'une subvention dans le cadre de la DETR 2020 et demande l'avis du conseil municipal concernant le plan de financement suivant :

Objet	Dépenses € H.T.	Recettes € H.T.
Travaux cuisine et	564 600	
réfectoire scolaire		
DETR 40 %		225 840
Auto financement		338 760
60 %		

Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée.

- Approuve le projet présenté d'un montant d'un 564 600 € HT,
- Sollicite l'attribution d'une subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipement Territoires Ruraux (DETR) des communes de moins de 2000 habitants, au taux de 40 %.
- Approuve le plan de présenté financement par Monsieur le Maire.

6 - Création d'emploi.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,

Accepte la création d'emploi proposée par Monsieur le Maire,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisé.

Vu le précédent tableau des effectifs,

il est souhaitable de créer l'emploi suivant :

Adjoint administratif principal 2ème classe

Nombre d'heures : 20 h

Fonction attachée à cet emploi : Comptabilité

A compter du 1^{er} avril 2020.

Monsieur le Maire précise que cet emploi pourrait être occupé par des fonctionnaires des cadres d'emplois d'Adjoint administratif.

Précise que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits budget au communal aux chapitres prévus à cet effet.

7 - Bail commercial précaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le terme du bail commercial précaire conclu avec la SARL PHYTAMINE est échu au 14 janvier 2020.

La SARL PHYTAMINE, en cours de restructuration, demande de lui accorder un nouveau bail commercial précaire de 1 an à compter du 15 janvier 2020 afin de poursuivre son activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée.

- Accorde à la SARL PHYTAMINE un nouveau bail commercial précaire de 1 an à compter du 15 janvier 2020,
- Fixe le montant du loyer à la somme de 600 € (six cents euros) mensuel,
- Fixe le montant de la caution à la somme de 600 € (six cents euros) soit un mois de loyer,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

8 – Opérationd'investissementd'éclairage public.

Monsieur le Maire explique que la commune de Cours de Pile, adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au Syndicat Départemental d'établir un projet qui prévoit le remplacement du « foyer 58 » (face à la mairie) dont le support de l'une des deux lanternes s'est rompu.

L'ensemble de l'opération représente un montant de 1223,82 € TTC.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues à raison de 50 % de la dépense nette H.T. s'agissant de travaux de renouvellement (maintenance).

La commune de Cours de Pile s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,

- Donne mandat au SDE de la Dordogne de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés,
- **Approuve** le dossier qui lui a été présenté,
- S'engage à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues,

La commune de Cours de Pile s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental.

- **S'engage** à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'Entreprise **Syndicat** Départemental d'Energies de la Dordogne.
- S'engage à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune de Cours de Pile.
- Accepte de se conformer
 à l'ensemble des
 conditions particulières
 définies par le Syndicat
 Départemental
 d'Energies de la
 Dordogne et autorise
 Monsieur le Maire à
 signer toutes les pièces
 nécessaires qui seront à
 établir.

9 - Cession de parcelle au Conseil Départemental. Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal que la commission permanente du Conseil Départemental, dans sa séance du lundi 16 décembre 2019, a décidé dans le cadre de l'aménagement de la route départementale n° 37, l'acquisition par le Département, à titre gracieux, d'une parcelle de terrain cadastrée lieu-dit « route de Bergerac », section AC n° 10, d'une contenance de 1a26ca appartenant à la commune de Cours-de-Pile.

Monsieur le Maire informe que l'acte de vente en la forme administrative a été réalisé par le Conseil Départemental et doit être approuvé par les membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,

- Approuve l'acquisition à titre gratuit, par le Département de la Dordogne, de la parcelle AC n° 10 d'une contenance de 1a26ca.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles en la matière.

10 - (RPQS)
Rapport sur le Prix
et la Qualité du
Service
Assainissement de
la Commune
2018.

En application de l'article L2224.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport de l'année 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la compétence assainissement collectif est officiellement affectée à

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

5/6

Mairie de COURS-de-PILE -24520

Téléphone : 05 53 74 48 48 Télécopie : 05 53 74 48 49

Site Internet : http://www.coursdepile.fr

Courriel : mairie.cours-de-pile@wanadoo.fr

la CAB depuis le 1^{er} janvier 2020. Le personnel communal continuera à assurer la gestion des équipements sachant qu'en contrepartie la CAB versera à la commune une « compensation » financière correspondant aux charges de personnels et aux frais engagés dans le cadre de cette gestion (matériels, carburants, etc.).

Les frais de fonctionnement et d'investissement du service assainissent collectif seront désormais pris en charge et en totalité par la CAB.

11 - Convention SPA.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que Après en avoir délibéré, le la commune a obligation de disposer d'une fourrière communale | Conseil ou d'établir une convention avec un service « fourrière » déjà l'unanimité et par vote à existant.

La SPA de Bergerac propose de renouveler la convention avec la commune de Cours-de-Pile, et demande une participation par habitant, revue annuellement soit 0,80 € par habitant.

Municipal, à main levée,

- Accepte de renouveler la convention avec la S.P.A. de Bergerac,
- **Autorise** monsieur le Maire à la signer convention.

12 - Questions diverses.

Pierre BEAUDEAU :

- Site internet de la mairie : il y a eu récemment plus de 600 visites hebdomadaires. A noter des consultations en provenance de pays étrangers, notamment de pays asiatiques. Une synthèse des accès au site va être envoyée aux élus.
 - > Annie DUMAREAU, André ZAVAN :
- Parc « Aqualud » : Visite des installations vendredi 24 janvier. Les travaux sont bien avancés. Les équipements techniques, l'architecture des lieux, la configuration sont remarquables.

Le Conseil Municipal prend acte des différents points abordés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal n'a pas été fixée.

Mairie de COURS-de-PILE -24520 Téléphone: 05 53 74 48 48 Télécopie: 05 53 74 48 49 Site Internet : http://www.coursdepile.fr Courriel: <u>mairie.cours-de-pile@wanadoo.fr</u>